



AVMG – EAV – SUD
enseignantEs primaires – SUD
enseignement et recherche –
SVMEP – SVMS

Monsieur le Directeur général
Lionel Eperon
DGEP
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

réf. gp-sud

Lausanne, le 30 mars 2019

Statut horaire des enseignant-e-s de bureautique

Monsieur le Directeur général,

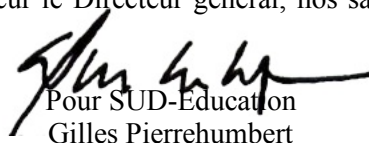
Il a été porté à notre connaissance une modification du statut horaire d'un certain nombre de collègues du gymnase. Le SSP vous a d'ailleurs écrit à ce sujet en date du 21 mars 2019. En plus des remarques formulées par ce dernier, nous souhaitons ajouter ce qui suit.

La DGEP n'engage dorénavant plus d'autres enseignant-e-s que celles et ceux qui sont titulaires d'un Master académique. C'est d'ailleurs en raison de cette exigence que nous avons interpellé le Département il y a maintenant plus d'un an en ce qui concerne les maître-sse-s d'arts visuels et de musique titulaires de titres pré-HES qui se voient opposer le refus de leur candidature quand ils postulent au gymnase. Sans Master, point de salut. Il en découle naturellement que la distinction opérée par l'art. 34 LESS est sans objet et que cela devrait du reste rouvrir l'entier du chantier du statut horaire au gymnase, puisqu'il n'y a désormais plus qu'un seul cursus recevable à la candidature (Master académique et MAS HEP pour le secondaire II) et qu'il n'y a en outre pour le gymnase qu'une seule fonction au sens de la classification, celle de Maître-sse de l'enseignement postobligatoire. En fait, l'articulation de l'ensemble des dispositions établissant les qualifications requises pour l'enseignement au gymnase devrait impliquer un statut horaire unique de 22 périodes. Plus personne ne devrait intervenir à un statut supérieur. Pour notre part, nous rappelons notre revendication de principe d'un statut horaire unifié de 20 périodes hebdomadaires.

Par ailleurs, cette modification unilatérale du statut horaire de plusieurs enseignant-e-s implique un changement des éléments constitutifs des contrats de travail, sans que les formes d'une telle opération soient respectées.

Nous vous demandons donc de revenir sur votre décision et de laisser inchangé le statut horaire de référence des maître-sse-s concerné-e-s. Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir discuter avec nous du problème général des statuts horaire différenciés au gymnase.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.



Pour SUD-Education
Gilles Pierrehumbert

Copie : SSP-Enseignement